

## Préfinancements

### Complément à la Recommandation 08 Financements spéciaux et préfinancements

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics SRS-CSPCP a élaboré les informations supplémentaires suivantes en complément de la Recommandation 08.

Version du 7 avril 2011.

#### **Concernant le Point 2 de la Recommandation 08**

- A Selon le manuel MCH2, il est possible de créer -au moment du budget ou de la clôture des comptes- des réserves pour des projets non encore adoptés (préfinancements). Cela nécessite une décision de l'autorité compétente. Cette création constitue une charge extraordinaire.
- B Le SRS-CSPCP considère que le recours aux préfinancements n'est plus nécessaire dès qu'une collectivité publique opte pour des amortissements linéaires sur la durée d'utilisation. Dans le cadre du MCH1, un préfinancement permettait de réduire la forte charge initiale engendrée par la méthode de l'amortissement dégressif sur la valeur résiduelle au bilan. Avec le MCH2 et le recours aux amortissements linéaires fondés sur la durée d'utilisation, ces charges initiales élevées n'existent plus. Les préfinancements ne devraient donc plus être utilisés. Du point de vue du principe de l'image fidèle, les préfinancements doivent être clairement écartés. Ils vont à l'encontre d'un financement respectueux de l'équité intergénérationnelle : la génération actuelle ne devrait pas financer de futurs projets d'investissement. De plus, les préfinancements sont susceptibles d'influencer des décisions à venir en matière d'investissements : si, pour des raisons financières, un seul investissement est possible, l'investissement préfinancé est en général préféré, car il est déjà « financé » ; or il se peut que son rapport coût-utilité soit défavorable ou que son urgence soit moins élevée par rapport à ceux de l'investissement alternatif.
- C Les préfinancements correspondent à des moyens affectés à des projets d'investissements spécifiquement désignés. Au bilan, ils figurent parmi les éléments du capital propre (compte 2930). Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.
- D Selon le manuel MCH2, les attributions aux préfinancements représentent une charge extraordinaire (compte 3893) et les prélèvements à un revenu extraordinaire (compte 4893).

- E La dissolution du préfinancement s'effectue en respectant la durée d'utilisation, par tranches annuelles, à compter du début de l'utilisation de l'immobilisation, au crédit du compte de résultats (compte 4893, linéaire ou dégressive, selon la méthode d'amortissement). Les amortissements planifiés doivent être effectués indépendamment de cette dissolution. Le prélèvement sur le préfinancement diminue l' « amortissement net » à charge du compte de résultats.
- F On choisira un intitulé du compte de préfinancement au bilan qui soit également pertinent durant la dissolution (par exemple « Préfinancement de l'amortissement de la salle polyvalente » plutôt que « Préfinancement de la salle polyvalente »).
- G Les préfinancements ne sont pas rémunérés d'intérêt.
- H L'Exemple 1 ci-après présente de façon simplifiée les opérations liées aux préfinancements.
- I Une comptabilisation des préfinancements conforme aux normes IPSAS ne touche pas le compte de résultats. Elle s'effectue par mutation à l'intérieur du capital propre. Les attributions et prélèvements sont comptabilisés directement dans le compte 2930 « Préfinancements » en contrepartie du compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ». Se référer à l'Exemple 2 (simplifié).

**Exemple 1 Comptabilisation des préfinancements selon le manuel MCH2  
(présentation simplifiée)**

En vue de la construction de la salle de gymnastique XY qui doit intervenir au cours de l'année T+4, la commune A décidé de constituer, au cours des 4 années qui suivent, un préfinancement à hauteur de CHF 330 000 par an (total : CHF 1 320 000).

Au cours de l'année T+4, la salle de gymnastique est construite pour un montant de CHF 4 785 000. Elle commence à être utilisée à la fin de cette même année. Dès lors, les amortissements planifiés doivent être comptabilisés. La durée d'utilisation est de 33 ans. Les amortissements planifiés se montent donc à CHF 145 000 par an (CHF 4 785 000 / 33). En respectant la durée d'utilisation, le préfinancement est dissout au rythme annuel de CHF 40 000 (CHF 1 320 000 / 33).

Comptabilisation	Débit	Crédit	Montant en CHF
<b>Exercices T à T+3</b> Attribution au préfinancement	3893 Attributions aux préfinancements du CP	2930 Préfinancement de l'amortissement de la salle de gymnastique XY	330 000
<b>Exercice T+4</b> Paiements aux entreprises de construction	504 Bâtiments	2000 Engagements courants	4 785 000
Report au bilan	1404 Bâtiments PA	690 Report à l'actif des investissements nets	4 785 000
Amortissements planifiés	3300 Amortissements planifiés	1404 Terrains bâtis	145 000
Dissolution correspondante du préfinancement	2930 Préfinancement de l'amortissement de la salle de gymnastique XY	4893 Prélèvements sur les préfinancements du CP	40 000

**Exemple 2 Comptabilisation des préfinancements conforme aux normes IPSAS  
(présentation simplifiée)**

Scénario identique à celui de l'Exemple 1.

Comptabilisation	Débit	Crédit	Montant en CHF
<b>Exercices T à T+3</b> Attribution au préfinancement	2999 Résultat cumulé des années précédentes	2930 Préfinancement de l'amortissement de la salle de gymnastique XY	330 000
<b>Exercice T+4</b> Paiements aux entreprises de construction	504 Bâtiments	2000 Engagements courants	4 785 000
Report au bilan	1404 Bâtiments PA	690 Report à l'actif des investissements nets	4 785 000
Amortissements planifiés	3300 Amortissements planifiés	1404 Terrains bâtis	145 000
Dissolution correspondante du préfinancement	2930 Préfinancement de l'amortissement de la salle de gymnastique XY	2999 Résultat cumulé des années précédentes	40 000